



ID Dossier: 2527651
ID Farde e-Assemblées: 2527652
ID Arrêté: 3490842

N° OJ/PV : 25

Arrêté - Collège du 17/05/2023

Présents - Zijn aanwezig :

M. dhr. CLOSE, Bourgmestre-Président; Burgemeester-Voorzitter (excepté pour le point 2 - uitgezonderd voor punt 2); M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. LEONARD, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: SJ.- 51473/OK/LC.- Quartier Marais.- Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière.

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 130bis ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, autrement appelé Code de la route;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant les décisions du collège en dates du 10 février 2022, 9 juin 2022 et 20 juillet 2022 approuvant le schéma de circulation et les mesures principales d'accompagnement pour la maille Good Move Pentagone, mesures visant à apaiser, améliorer la qualité de vie et sécuriser les quartiers ;

Vu le règlement complémentaire de police relatif au projet Good Move Pentagone, approuvé par le Conseil communal en date du 13/06/2022 ;

Considérant la mise en oeuvre des mesures Good Move Pentagone réalisée le 16/8/2022 ;

Considérant que le schéma de circulation de la maille Good Move Pentagone comporte de nombreux changements sur un large territoire : sens de circulation, filtres limitant les accès,.... ;

Considérant que tous ces changements nécessitent une évaluation ;

Considérant que pour réaliser cette évaluation, il est nécessaire de prévoir un temps suffisant pour permettre aux usagers du Pentagone de s'habituer aux nouvelles mesures et s'y adapter;

Que l'évaluation ne peut être réalisée qu'après plusieurs mois de mise en oeuvre ;

Que la Ville compte une période d'un an avant de finaliser l'évaluation complète de toutes les mesures ;

Considérant que certaines mesures ne sont pas encore pleinement opérationnelles, notamment le contrôle d'accès aux divers filtres et le contrôle des infractions et qu'il y a lieu d'attendre que la mise en place de toutes les mesures soit effective pour réaliser une évaluation complète;

Considérant que l'évaluation porte sur divers aspects : relevés, collecte et analyse de données : comptages de trafic, cyclistes, piétons, comptages participatifs, radars préventifs de vitesse, données de floating car, mesures de pollutions, relevés des plaintes, consultations/données des divers acteurs (Région, STIB, De LIJN, commission modes actifs, commission régionale de Mobilité, zone de police, SIAMU,.....), accidents... ;

Considérant que le relevé et collecte des données, l'analyse de celles-ci, l'étude des mesures d'adaptation éventuellement nécessaires et la réalisation du rapport d'évaluation lui-même (tenant compte que tous ces éléments se réalisent en interne), prendront plusieurs semaines encore après la fin de la période d'un an prévue pour réaliser l'évaluation ;

Que la finalisation de l'évaluation est prévue pour la mi-octobre 2023 ;

Considérant que depuis la mise en oeuvre des mesures de circulation en août 2022, celles-ci font l'objet d'un suivi régulier, notamment via des réunions hebdomadaires avec les services concernés de la Ville, de la Région, de la police,

de la STIB et De Lijn, des contacts avec le SIAMU, l'analyse des plaintes et retours des citoyens, des réunions bilatérales avec certains acteurs des quartiers,... ;

Considérant que de nombreux chantiers en cours (dans et hors Pentagone) non liés aux mesures Good Move perturbent les mesures prises dans le cadre du schéma de circulation ;

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de prévoir des changements ponctuels à court terme pour améliorer l'accessibilité d'un quartier; Que les changements seront intégrés à l'évaluation;

Considérant la décision du collège en date du 17/11/2022 approuvant la mise à double sens de la rue Montagne aux Herbes Potagères, entre Fossé-aux-Loups et rue des Boiteux, l'inversion de la rue des Comédiens ; la mise à sens unique des rues Saint-Laurent, de la rue des Sables vers la rue des Comédiens, et Meiboom, de la rue Jean de Brouchoven de Bergeyck vers la rue des Sables et approuvant le plan de signalisation et marquage relatif à un nouveau rond-point proposé au boulevard Pacheco à hauteur de la sortie de la rue Jean de Brouchoven de Bergeyck ;

Considérant la décision du collège en date du 22 décembre 2022 approuvant l'inversion de la rue des Cendres et de la rue du Marais, entre Petite Ceinture et rue Ommegang (en entrée) ;

Considérant que ces mesures ont été prises pour améliorer et fluidifier la sortie du quartier Marais tant du côté de la rue Jean de Brouchoven de Bergeyck/Pachéco que vers la Petite Ceinture via la rue des Cendres, pour alléger le trafic présent sur la rue des Sables, pour faciliter l'accès aux nombreux garages et parkings dans le quartier, maintenir une bonne accessibilité de l'hôpital et améliorer l'accès au parking et aux taxis de l'hôtel Radisson rue Fossé-aux-Loups ;

Considérant dès lors que pour ces changements, nécessaires pour garantir à court terme une circulation plus adaptée aux riverains, il y a lieu d'adopter une ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière, jusqu'au 15/10/2023, soit le moment de la finalisation de l'évaluation de la maille Good Move Pentagone ;

ARRETE

Article 1 :

La rue Montagne aux Herbes Potagères, entre Fossé-aux-Loups et rue des Boiteux, est mise en double sens.

Article 2 :

Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes :

- a. rue des Comédiens, de la rue Saint Laurent vers la rue du Marais ;
- b. rue Saint Laurent de la rue des Sables vers la rue des Comédiens ;
- c. rue du Meiboom, de la rue Jean de Brouchoven de Bergeyck vers la rue des Sables ;
- d. rue des Cendres, du boulevard du Jardin Botanique vers la rue de la Blanchisserie ;
- e. rue du Marais, de la rue de l'Ommegang vers le boulevard du jardin Botanique.

Les mesures prévues à l'article 2 de la présente ordonnance sont matérialisées par le panneau C1, complété par le panneau M2 ainsi que le panneau F19 complété par le panneau M4.

Article 3 :

Un rond-point est créé boulevard Pacheco, à hauteur de la rue Jean de Brouchoven de Bergeyck.

La mesure prévue à l'article 3 de la présente ordonnance est matérialisée par les panneaux D5, complété par le panneau B1, ainsi que des marquages au sol.

Article 4 :

La présente ordonnance est valable jusqu'au 15 octobre 2023.

Ainsi délibéré en séance du 17/05/2023

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Dirk Leonard (s)

Le Bourgmestre-Président,
De Burgemeester-Voorzitter,
Philippe Close (s)

Pour le point 2 - voor punt 2:
Le Premier Echevin-Président,
De Eerste Schepen-Voorzitter,
Benoit Hellings (s)

Annexes: